

Cycle des rapports médicaux des conducteurs

Classe 1

en vigueur le 1^{er} mars 2004

Toute combinaison de porteur-remorqueur et de remorques routières, les semi-caravanes munies de freins à air comprimé.



Classe 2

en vigueur le 1^{er} mars 2004

Autobus transportant plus de 24 passagers, dont les autobus scolaires.



Classe 3

en vigueur le 1^{er} janvier 2005

Tout camion dont la masse brute dépasse 14 000 kg ou toute combinaison de véhicules de ce type, tout équipement mobile spécial et les remorques surbaissées.



Classe 4

en vigueur le 1^{er} mars 2005

Ambulances, taxis et autobus transportant 24 passagers maximum.



La province, en collaboration avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé met en place les **normes médicales applicables aux conducteurs**.

Il s'agit des normes nationales sur lesquelles les provinces et territoires s'appuient pour déterminer si une personne est apte ou non à conduire un véhicule à moteur.

Le ministère des Transports et des Travaux publics exige de toutes les personnes demandant un permis de conduire de classe 1, 2, 3 et 4 de verser au dossier un rapport médical satisfaisant au moment de la demande et suivant un cycle régulier par la suite.

En raison de l'adoption des normes médicales, TOUS les détenteurs de permis de conduire des classes 1, 2, 3 et 4 devront subir un examen médical complet administré par leur médecin à des intervalles donnés correspondant à l'âge du conducteur de véhicule commercial de la façon suivante :

Pour les conducteurs de moins de 45 ans :

un examen médical est requis tous les 5 ans.

Pour les conducteurs âgés entre 45 ans et 65 ans :

un examen médical est requis tous les 3 ans.

Pour les conducteurs âgés de plus de 65 ans :

un examen médical est exigé tous les ans.

Où puis-je me procurer un formulaire d'examen médical?

À tout centre Accès Î.-P.-É. ou au bureau de la Division de la sécurité routière.

Combien m'en coûtera-t-il pour me faire examiner par mon médecin?

Pour obtenir un certificat médical complet, un conducteur devrait payer de 75 \$ B 100 \$, selon la Prince Edward Island Medical Society. Le coût est assumé par le conducteur ou son employeur.

Qui devrait remplir ce formulaire médical?

Il est important que votre médecin de famille remplisse ce formulaire médical pour vous, car c'est lui ou elle qui comprend le mieux votre histoire médicale et toute condition qui pourrait affecter la conduite de votre véhicule.

Qu'arrive-t-il si vous n'avez plus besoin d'un permis de classe 1, 2, 3 ou 4?

Dans ce cas, et si vous désirez changer votre permis pour un permis de classe 5 (tous les véhicules à moteur dont la masse brute ne dépasse pas 14 000 kg et toute combinaison de véhicules de ce type et d'un véhicule remorqué ne dépassant pas une masse brute de 4 500 kg), tout centre Accès Î.-P.-É. ou le bureau de la Division de la sécurité routière fera cela *sans frais*.

Qu'arrive-t-il si je ne verse pas mon formulaire d'examen médical au dossier?

Dans ce cas, vous recevrez un avis du registraire des véhicules à moteur vous informant que votre permis de conduire passera de sa classe actuelle à un permis de conduire de classe 5 (tous les véhicules à moteur dont la masse brute ne dépasse pas 14 000 kg et toute combinaison de véhicules de ce type et d'un véhicule remorqué ne dépassant pas une masse brute de 4 500 kg).

Qu'en est-il de la conduite aux États-Unis?

Les conducteurs canadiens de véhicules commerciaux n'ont plus besoin de porter sur eux une carte médicale comme preuve de leur état de santé pour les inspections effectuées par les fonctionnaires américains. On retrouve les interdictions suivantes dans la réglementation américaine :

1. Les diabétiques insulino-dépendants ne peuvent pas conduire un véhicule commercial aux États-Unis.
2. Les conducteurs malentendants au Canada qui ne rencontrent pas la norme américaine ne sont pas qualifiés pour conduire un véhicule commercial aux États-Unis.
3. Les conducteurs canadiens chez qui on a diagnostiqué l'épilepsie ne sont pas qualifiés pour conduire un véhicule commercial aux États-Unis.

Vous ou le transporteur qui vous emploie devez conserver aux dossiers une copie de votre formulaire médical complété.

Pour en savoir davantage, communiquez avec :
Division de la sécurité routière
Ministère des Transports et des Travaux publics
C.P. 2000, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Téléphone : 368-5210

